

901215: GALVAMAT HT



Conditionnement d'Aérosols

GALVAMAT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 15/10/2014 Date de révision: 24/11/2023 Remplace la version de: 10/03/2023 Version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange **GALVAMAT** Nom du produit

WUNA-X1YC-Q50Y-H06Y UFI

B750018 EXG Code du produit Identification du produit Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal Utilisation de la substance/mélange : Anti-rouille, galvanisation à froid à base de zinc

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SAS AEROLUB

22 Rue Paul Journée-ZA du Moulin d'Angean

60240 Chaumont-en-Vexin

FRANCE

T 03-44-84-49-10 - F 03-44-84-49-11

<u>leg.info@aerolub-france.com</u> - <u>www.aerolub-france.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H336
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : butanone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

 $\label{eq:policy} \mbox{P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.}$

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with

hexamethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Réservé à un usage professionnel.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

24/11/2023 (Date de révision) FR - fr 2/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	20 – 30	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
butanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290- 43	15 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	10 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	N° CAS: 7440-66-6 N° CE: 231-175-3 N° Index: 030-001-01-9 N° REACH: 01-2119467174- 37	10 – 20	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol)) (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	10 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Xylène (mélanges d'isomères) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-21194882216- 32	2 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg) Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515- 33	2-5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbons, C9, aromatics	N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	1 – 2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370- 35	0,5 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
éthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370- 35	0,5 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine	N° CE: 434-430-9 N° REACH: 01-0000018057- 71	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413
toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310- 51	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthylpropan-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1 N° REACH: 01-2119484609- 23	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
éthanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319	

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme

de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère

spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état

physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés

 $comme\ gaz\ sous\ pression\ (voir\ annexe\ I,\ partie\ 2,\ section\ 2.3.2.1,\ note\ 2).$

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

24/11/2023 (Date de révision) FR - fr 4/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de malaise

consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se

développe.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS

faire vomir. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Symptômes/effets après contact oculaire Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

Mesures générales

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections

> d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les

eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

24/11/2023 (Date de révision) FR - fr 5/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le

reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

24/11/2023 (Date de révision) FR - fr 6/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé:

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur,
 y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de

travaux

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butanone (78-93-3)

VME (OEL TWA) [ppm]

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Butanone		
IOEL TWA	600 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	200 ppm		
IOEL STEL	900 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	300 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
éthylbenzène (100-41-4)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Ethylbenzene		
IOEL TWA	442 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	100 ppm		
IOEL STEL	884 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	200 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Ethylbenzène			
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m³		

20 ppm

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

conformement au réglement (CE) n 1907/2006 (REACH) modifi			
éthylbenzène (100-41-4)			
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyc	lics		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
VME (OEL TWA)	1668		
VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	2085 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	500 ppm		
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure		
IOEL TWA	221 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	50 ppm		
IOEL STEL	442 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	100 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
éthanol (64-17-5)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Alcool éthylique		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
toluène (108-88-3)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Toluene		
IOEL TWA	192 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	DEL TWA [ppm] 50 ppm		
IOEL STEL	384 mg/m³		
IOEL OTEL formal	400		
IOEL STEL [ppm]	100 ppm		
IOEL STEL [ppm] Remarque	Skin		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

33. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10				
toluène (108-88-3)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Toluène			
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m³			
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)			
2-méthylpropan-1-ol (78-83-1)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Alcool isobutylique			
VME (OEL TWA)	150 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm			
Remarque Valeurs recommandées/admises				
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)				
éthylbenzène (100-41-4)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)			
Nom local	Ethylbenzene			
IOEL TWA	442 mg/m³			
IOEL TWA [ppm]	100 ppm			
IOEL STEL	884 mg/m³			
IOEL STEL [ppm]	200 ppm			
Remarque	Skin			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Ethylbenzène			
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³			
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm			
Remarque	vemarque Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)			
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
OEL TWA	1000 ppm			
	ı			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-9)	7-8)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	n-Butane		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
KZGW (OEL STEL)	1900 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm] 800 ppm			
propane (74-98-6)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA) [1] 1800 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2] 1000 ppm			
(ZGW (OEL STEL) 4000 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm] 7200 ppm			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: gris foncé.Odeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Récipient sous pression:

< 20,5 mm²/s (PA 40°C)

peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion: Pas disponibleLimite supérieure d'explosion: Pas disponiblePoint d'éclair: < 0 °C</td>

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Non applicable

Solubilité insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique Pas disponible : 1,1 (PA) Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Caractéristiques d'une particule

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables $$: $\,$ 84 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 605,5 g/l (82.7 %)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

butanone (78-93-3)

CL50 Inhalation - Rat

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

> 23,3 mg/l/4h

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

DL50 orale				219
Hydrocarbons	C7, n-alkanes,	isoalkanes,	cycl	ics

DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2200 mg/kg

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,4 mg/l/4h

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

DL50 orale	3523 mg/kg
DL50 voie cutanée	12126 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/l

Hydrocarbons, C9, aromatics

DL50 orale	3592 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine

DL50 orale rat	2000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	4,1 mg/l/4h		
éthanol (64-17-5)			
DL50 orale	10470 mg/kg		
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	50000 mg/m³		
2-méthylpropan-1-ol (78-83-1)			
DL50 orale	3350 mg/kg		
DL50 voie cutanée	2460 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	18200 mg/m³		
éthylbenzène (100-41-4)			
DL50 orale rat	3500 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	17,6 mg/l		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.		
Consideration recognisate in a consideration	pH: Non applicable		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Non classé		
Cancérogénicité :	Non classé		
Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
butanone (78-93-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Hydrocarbons, C9, aromatics			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.		
toluène (108-88-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
2-méthylpropan-1-ol (78-83-1)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
24/11/2023 (Date de révision)	FR - fr 13/22		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)			
éthylbenzène (100-41-4)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
toluène (108-88-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
éthylbenzène (100-41-4)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Danger par aspiration : Non classé			
GALVAMAT			
Identification du produit	Aérosol		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (PA 40°C)		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Contact avec les yeux :Sensation de brûlure et rougeur temporaire,L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau,Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires,Nausées

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(critorique)		
butanone (78-93-3)		
CL50 - Poisson [1]	2973 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l	
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		
CL50 - Poisson [1]	13,4 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	10 – 30 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conformement au regiennent (CE) II 1907/2000 (NEACH) modilie par le regiennent (OE) 2020/076			
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)			
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l		
Hydrocarbons, C9, aromatics			
CL50 - Poisson [1]	9,2 mg/l Oncorhynchus mykiss		
CE50 - Crustacés [1]	21,3 mg/l Daphnia magna		
éthanol (64-17-5)			
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l		
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l		
toluène (108-88-3)			
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l		
2-méthylpropan-1-ol (78-83-1)			
CL50 - Poisson [1]	1430 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	1100 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	1799 mg/l		
éthylbenzène (100-41-4)			
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	7,7 mg/l		
12.2. Persistance et dégradabilité			
hutanone (78-93-3)			

butanone (78-93-3)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	98 %		
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	98 %		
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.			
Biodégradation	> 60 %		
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine			
Biodégradation	6 %		
toluène (108-88-3)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-méthylpropan-1-ol (78-83-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
éthylbenzène (100-41-4)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)		
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.	
propane (74-98-6)		
Biodégradation	< 60 % 28j	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12101 Fotomic de Moderna de Constantina de Constant		
éthylbenzène (100-41-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,15	
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.	
propane (74-98-6)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles.	

12.4. Mobilité dans le sol

éthylbenzène (100-41-4)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,72

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage Ecologie - déchets

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression Ne pas percer ou brûler même après usage.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

24/11/2023 (Date de révision) FR - fr 16/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG	IATA	ADN	RID
uméro d'identification			
sport			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
elle de transport de l'ONU	J		
AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
1 1 2	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	¥2	**************************************
ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
	uméro d'identification sport UN 1950 elle de transport de l'ONL AÉROSOLS er pour le transport 2.1 Vironnement Dangereux pour l'environnement: Oui	uméro d'identification sport UN 1950 UN 1950 AÉROSOLS Aerosols, flammable er pour le transport 2.1 2.1 2.1 Wironnement Dangereux pour l'environnement: Oui	uméro d'identification sport UN 1950 UN 1950 UN 1950 UN 1950 UN 1950 AÉROSOLS Aerosols, flammable AÉROSOLS er pour le transport 2.1 2.1 2.1 2.1 On applicable Non applicable Vironnement Dangereux pour l'environnement: Oui Dangereux pour l'environnement: Oui Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP02Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2N° FS (Feu): F-DN° FS (Déversement): S-UCatégorie de chargement (IMDG): Aucun(e)

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

légales

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)			
Code de référence	Applicable sur		
3(a)	GALVAMAT ; butanone ; éthylbenzène ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Xylène (mélanges d'isomères) ; Hydrocarbons, C9, aromatics ; éthanol ; toluène ; 2-méthylpropan-1-ol ; éthylbenzène		
3(b)	GALVAMAT; butanone; éthylbenzène; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics; Xylène (mélanges d'isomères); Hydrocarbons, C9, aromatics; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine; éthanol; toluène; 2-méthylpropan-1-ol; éthylbenzène		
3(c)	GALVAMAT; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics; Xylène (mélanges d'isomères); Hydrocarbons, C9, aromatics; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine; toluène; éthylbenzène		
40.	butanone ; éthylbenzène ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Xylène (mélanges d'isomères) ; Hydrocarbons, C9, aromatics ; éthanol ; toluène ; 2-méthylpropan-1-ol ; éthylbenzène ; N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; propane ; Isobutane (contenant < 0.1% butadiène)		
48.	toluène		

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 605,5 g/l (82.7 %)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I
Toluène		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

riance				
Maladies professionnelles				
Code	Description			
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant			
Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		s ; dérivés nitrés phatiques et		
Installations classées				
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon	
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
15.1	Teneur en COV	Modifié	

Abréviations et a	cronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Autres informations : Imp. DL4.

Texte intégral des phr	ases H et EUH:
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.		
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié		
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.